

Fiche « Annexes et extensions »

Définitions

Une construction est un ouvrage fixe et pérenne, avec ou sans fondation, en sous-sol ou en surface et créant un espace utilisable.

Une annexe est une construction de dimensions réduites dissociée de la construction principale.

Une extension est un agrandissement de la construction principale reliée à celle-ci.

Définitions détaillées p 7 et 8 du règlement écrit

Règles d'implantation des constructions

	Par rapport aux voies et emprises publiques	Par rapport aux limites séparatives	Par rapport aux zones A ou N
Secteur Ua	En limite, ou à l'alignement existant ou avec recul identique aux constructions contiguës	Sur au moins une des limites latérales, sauf les piscines à au moins 1,5m des limites (latérales et arrières)	
Secteur Ub et Uba	Construction en recul de 4m, mais possibilité pour les annexes : en limite ou à l'alignement existant ou avec recul identique aux constructions contiguës	Constructions et annexes: en limite latérale ou au moins à 3m ou à 3,5m si construction haute de 7m, sauf les piscines à au moins 1,5m des limites (latérales et arrières)	Recul de 3m
Secteur Uc	Construction en recul de 4m pour RD 29F et autres voies, recul de 10m pour les autres RD	Constructions : au moins à 3m ou à 3,5m si construction haute de 7m, sauf les piscines à au moins 1,5m des limites (latérales et arrières) Les annexes peuvent être en limite séparative	

Surface des construction et surface de l'unité foncière

	Emprise au sol (hors piscine, terrasse couverte)	Espace de pleine terre
Secteur Ua	Non concerné	
Secteur Ub et Uba	25 %	35 %
Secteur Uc	15 %	50 %

Procédure

Déclaration préalable de travaux :

- ✓ Pour toute extension de bâtiment de 20 à 40 m² en zone U (Attention : si S totale \geq 150 m², permis de construire). Dès le 1^{er} m² dans la zone des bâtiments historiques.
- ✓ Pour modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment
- ✓ Pour transformation d'un garage en pièce d'habitation
- ✓ Pour la création d'une annexe d'emprise au sol ou de surface de plancher > 5 m². Dès le 1^{er} m² dans la zone des bâtiments historiques.
- ✓ Pour la création d'une emprise au sol ou de surface de plancher > 5 m² sans dépasser 20 m².
- ✓ Pour la création de piscine dont le bassin a une superficie > 10 m². Dès le 1^{er} m² dans la zone des bâtiments historiques.

Informations et formulaires

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/autorisation-urbanisme>

